



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Vérfié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

De quoi s'agit-il ?

Les *déchets verts* sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit :

- de l'herbe après tonte de pelouse
- des feuilles mortes
- des résidus d'élagage
- des résidus de taille de haies et arbustes
- des résidus de **débroussaillage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>)
- des épluchures de fruits et légumes

➔ **A savoir** : les *déchets verts* font partie des *biodéchets*.

Que faire de ses *déchets verts* ?

Il est possible :

- de les utiliser en **paillage** ou en **compost individuel** <sup>↗</sup> (<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>) car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps
- de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)

Il est interdit :

- **de les brûler à l'air libre**
- **de les brûler avec un incinérateur de jardin**. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Toutefois, des dérogations peuvent exister dans la commune que vous habitez :

- s'il n'y a pas de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts.
- ou s'il y a une obligation de **débroussaillage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>)
- ou si un **plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif)** <sup>↗</sup> (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>) s'applique.

Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

➔ **A savoir** : le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment)** <sup>↗</sup> (<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre>). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles **troubles de voisinage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19299>) (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les *déchets verts* chez soi.

La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour *nuisances olfactives* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19299>).

#### Textes de loi et références

- Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (PDF - 83.8 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir\\_34130.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf))
- Circulaire du 26 avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/8874?Article=84) ([https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/8874?](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/8874?Article=84)  
*Article 84*)
- Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 sur l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux [↗](https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130807867.html) (<https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130807867.html>)
- Code de l'environnement : article L541-21-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000041599270&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000041599270&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)  
*Interdiction des incinérateurs de jardin*
- Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000228784) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000228784>)  
*Article 7 : sanction*

#### Services en ligne et formulaires

- Comment trier ses déchets et où les déposer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55997>)  
Recherche

#### Pour en savoir plus

- Le compostage et le paillage (PDF - 3.2 MB) [↗](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf) (<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Utiliser son compost au jardin [↗](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin) (<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Plan de prévention des risques Incendie de forêt (PPRIF) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre [↗](https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre) (<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin (PDF - 744.9 KB) [↗](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-moins-produits-toxiques.pdf) (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-moins-produits-toxiques.pdf>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0